

**DOCTORAT PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)  
- PROCEDURE D'INSCRIPTION, DE REALISATION ET DE SOUTENANCE -**

**Références :**

- Loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche
- Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience
- Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.
- procédure de doctorat par validation des acquis de l'expérience votée par le Conseil d'administration d'Université Paris-Est le 10 décembre 2012,
- tarification du doctorat par validation des acquis de l'expérience votée par le Conseil d'administration d'Université Paris-Est le 26 mai 2016,

Conformément à l'[article L335-5 du code de l'éducation](#) :

sont admises à demander la validation des acquis de leur expérience ([article L6411-1 du code du travail](#)) les personnes justifiant des situations suivantes, en lien direct avec le diplôme, titre ou certificat visé :

- activité professionnelle salariée ou non salariée ;
- activité électorale, syndicale, bénévole, volontariat ;
- inscription sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'[article L221-2 du code du sport](#).

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel. Les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel peuvent être prises en compte.

Le diplôme du doctorat ainsi obtenu sanctionne la reconnaissance du caractère original d'une démarche de recherche dans un domaine scientifique ou technologique, la maîtrise d'un sujet de recherche ainsi que la capacité à construire une stratégie de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et à en exploiter les résultats.

La procédure de « *validation des acquis de l'expérience* » (VAE) d'Université Paris-Est (UPE) comprend **quatre étapes**.

1. Conseil et orientation.
2. Recevabilité.
3. Procédure administrative et accompagnement.
4. Soutenance du mémoire de VAE et validation partielle ou totale du doctorat.

**1. Conseil et orientation**

UPE propose un accueil personnalisé dans le cadre de la procédure de VAE. Le candidat saisit le **Bureau de Reprise d'Études et de Validation des Acquis (BREVA)** afin d'obtenir la fiche de contact.

Ce document rempli, accompagné d'un CV détaillé explicitant les recherches menées, est envoyé à l'adresse [vae-doctorat@univ-paris-est.fr](mailto:vae-doctorat@univ-paris-est.fr).

Un entretien est ensuite proposé pour conseiller et orienter le candidat en vue de l'élaboration du dossier de recevabilité administrative et scientifique avant la présentation de ce dernier.

Il a pour objet d'analyser l'adéquation entre :

- les compétences professionnelles, l'expérience et le niveau de certification visée,
- les caractéristiques du parcours expérimentiel et les différentes voies d'accès au doctorat.

L'entretien porte également sur les objectifs professionnels et la motivation du candidat pour obtenir le diplôme de doctorat. Il permet enfin au candidat d'identifier les équipes de recherche de son domaine scientifique ainsi que les titulaires d'*Habilitation à Diriger des Recherches* (HDR) susceptibles d'encadrer son mémoire sur le plan académique.

À noter que cette étape initiale de conseil et orientation est facturée aux tarifs indiqués dans la partie 5 de ce document, quel que soit l'avis sur le dossier émis par la commission VAE.

Suite aux conseils reçus, le candidat constitue un **dossier de recevabilité** (formulaire à télécharger sur le site d'UPE) qui comprend les pièces suivantes :

- une lettre de motivation argumentant le contexte de la demande et précisant le projet professionnel et personnel ;
- un rapport synthétique des activités de recherche et de productions scientifique et technique, précisant les développements réalisés et les résultats obtenus (cinq pages maximum) ;
- un curriculum-vitae détaillé recensant l'ensemble des expériences professionnelles et sociales et l'intégralité des productions<sup>1</sup> hiérarchisées et organisées avec pertinence ;
- une copie d'extraits des documents les plus marquants (page de couverture et/ou sommaire d'ouvrages ou de rapports, copie d'un choix de pages) ;
- une copie des pièces administratives demandées dans le formulaire ;
- la mention d'un encadrant dans son domaine, titulaire d'une HDR et membre d'une équipe d'accueil de l'école doctorale d'UPE dans laquelle s'inscrivent ses activités scientifiques.

Le dossier est envoyé à l'adresse [vae-doctorat@univ-paris-est.fr](mailto:vae-doctorat@univ-paris-est.fr) en version électronique.

Cette première étape du parcours est facturée 400 euros (tarif abaissé à 200 euros pour les candidats travaillant dans un établissement membre ou associé de la Comue UPE).

À noter que cette somme reste due quel que soit l'avis sur le dossier émis ensuite par la commission VAE (voir ci-dessous).

## 2. Recevabilité

Le dossier de recevabilité complet est transmis par le BREVA à deux experts désignés par le Département des études doctorales, en concertation avec la direction de l'ED concernée. Ceux-ci apprécient la densité et la qualité de la recherche et, à travers elle, déterminent si le candidat a démontré son aptitude à mener à bien un ou plusieurs projets scientifiques de haut niveau, équivalents par l'excellence de leur résultat à celui d'une thèse de doctorat.

<sup>1</sup> Livres, ouvrages, publications nationales et internationales dans des revues à ou sans comité de lecture, communications dans des congrès nationaux et internationaux avec ou sans publication des actes, autres communications type séminaires, colloques, rapports scientifiques, rapports techniques, rapports d'études, brevets et innovations, contribution à la rédaction de normes, publications de vulgarisation...

À réception des avis des experts, le dossier de recevabilité est instruit par la **commission de Validation des Acquis de l'Expérience** (« commission VAE ») constituée d'un membre de la direction du DED, d'un référent titulaire d'une HDR proche de la thématique du candidat désigné par le directeur de l'école doctorale, du vice-président formation d'UPE et d'un expert VAE (accompagnateur potentiel).

L'avis de poursuite est notifié à l'intéressé par le BREVA. Il permet de délivrer au candidat l'**autorisation d'inscription administrative** à UPE par la voie de la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du doctorat.

Les dispositifs et organismes de financement possibles sont mis en ligne sur le site d'UPE. Le candidat peut aussi trouver sur le site d'UPE le calendrier des commissions VAE qui se réunit une fois par trimestre.

La soutenance doit intervenir sur une période d'un an à compter de la date d'inscription, sous réserve que les droits d'inscription ait été acquittés.

L'avis de recevabilité d'une page au maximum comprend une analyse motivée et une recommandation. L'analyse porte sur les points suivants :

- les pièces administratives relatives à l'éligibilité de la candidature ;
- l'adéquation du champ disciplinaire de la candidature à ceux couverts par les écoles doctorales d'UPE ;
- le niveau scientifique du dossier de candidature, mesuré par la qualité des productions (publications, projets et contrats de recherche, brevets, diffusion des connaissances...).
- les éléments d'appréciation de la capacité du candidat à donner un sens à sa pratique, et à mobiliser une démarche scientifique au regard de son expérience professionnelle et sociale.

Cette deuxième étape du parcours est facturée 400 euros (tarif abaissé à 200 euros pour les candidats travaillant dans un établissement membre ou associé de la Comue UPE), quel que soit l'avis émis par la commission VAE.

### 3. Procédure administrative, accompagnement et mémoire

#### Procédure administrative

Une fois la recevabilité prononcée, le candidat est autorisé à s'inscrire en créant un compte personnel dans la base de données [ADUM](#). Le bureau BREVA valide l'inscription en doctorat par la VAE.

Le candidat doit alors s'acquitter du paiement des droits d'inscription, définis par un arrêté ministériel annuel. En 2015-2016, ils s'élèvent à 396,10 euros.

Il peut demander à bénéficier d'un accompagnement VAE personnalisé ainsi que d'un accompagnement académique.

Le tarif pour ces accompagnements s'élève à 2 800 euros (abaissé à 1 200 euros pour les candidats travaillant dans un établissement membre de la Comue UPE).

#### Accompagnements VAE et académique personnalisés

L'élaboration du dossier de VAE est **encadrée** par un binôme formé de deux spécialistes :

- un accompagnateur proposé par la commission VAE ; il assure un accompagnement en veillant à ce que le candidat puisse répondre aux exigences de la démarche de validation des acquis de l'expérience ;
- un encadrant, enseignant-chercheur référent, titulaire d'une HDR, proche de la thématique du candidat, proposé par le directeur de l'école doctorale et désigné par le président d'UPE. Il intervient plus particulièrement sur les éléments de spécialité.

### **Le dossier de VAE**

Le dossier de VAE vise à apporter la preuve que le candidat possède les compétences de docteur explicitées dans le **référentiel UPE** que le candidat peut consulter sur le site d'UPE.

Il intègre deux perspectives analytiques complémentaires qui se retrouvent dans les deux parties distinctes du mémoire.

#### **1. Une analyse des conditions d'évolution du parcours professionnel et personnel**

Le candidat détermine le sens de sa pratique au regard des conditions autres que scientifiques afin de mettre en évidence les éléments marquants de sa trajectoire professionnelle et sociale :

- en s'appuyant sur des situations de production de savoirs, dans des contextes professionnels ou extra-professionnels, le candidat doit démontrer sa capacité à analyser les éléments de son expérience qui concourent à l'acquisition de ses connaissances et de ses compétences, voire des méthodes susceptibles de satisfaire au niveau d'exigence que le doctorat requiert ;
- dans cette perspective, les questionnements doivent porter sur les conditions et les contextes politiques, économiques et sociaux des productions scientifiques associées au champ d'action ou à l'activité professionnelle et sociale du candidat.

#### **2. Une analyse du travail et des méthodes d'une ou des recherches déjà effectuées**

Le candidat détermine sa capacité à concevoir, conduire et gérer un projet de recherche tout en garantissant la qualité de ses méthodes d'investigation et le caractère scientifique des résultats obtenus à l'aide d'un travail collaboratif (en réseau ou en partenariat avec d'autres institutions) :

- le candidat doit prendre appui sur des compétences avérées qu'il a su mobiliser tant pour mener à bien des travaux de recherche que pour les valoriser ; ainsi lui faut-il définir le champ disciplinaire ou interdisciplinaire dans lequel il se situe, tout autant qu'il doit être en mesure de traduire les courants de pensée qui le traversent ;
- il définit sa posture scientifique pour démontrer la valeur heuristique ou sociale de ses recherches reposant sur le souci et la rigueur méthodologiques ;
- il démontre ses capacités de création et d'adaptation d'instruments ou de procédures développés par d'autres chercheurs, voire d'autres domaines, qui peuvent constituer des éléments de comparaison et de valorisation de ses recherches.

Le candidat doit expliciter ses résultats les plus significatifs le conduisant à définir les référents théoriques et critiques de sa propre production scientifique.

### **4. Soutenance du dossier de VAE et délivrance du doctorat**

#### **Dépôt du dossier de soutenance**

Deux mois avant la date prévue pour la soutenance, le candidat, en lien avec son référent HDR enregistre la composition de jury de validation dans ADUM.

### Composition du jury de validation

L'arrêté de soutenance est signé par le président d'UPE, sur proposition du directeur de l'école doctorale concernée. Le jury comprend au moins six membres, en majorité des enseignants-chercheurs titulaires d'une HDR et avec les caractéristiques suivantes :

- trois membres appartenant à l'établissement :
  - la présidence du jury est assurée par la direction de l'école doctorale concernée ou par un professeur d'université ou assimilé désigné par celle-ci,
  - l'enseignant-chercheur encadrant, titulaire d'une HDR,
  - l'accompagnateur VAE ;
- trois rapporteurs, membres extérieurs à UPE :
  - deux enseignants-chercheurs extérieurs, titulaires d'une HDR ;
  - un professionnel compétent pour apprécier la nature des acquis, dans le domaine d'expertise professionnelle du candidat.

### Audition par le jury de validation

L'entretien dure entre deux et trois heures et se déroule en deux temps :

- un exposé du candidat permettant de mettre en évidence la correspondance entre l'expérience acquise et le diplôme de doctorat, sur la base du référentiel de compétences d'un docteur établi par UPE, et un rappel du parcours et des projets professionnels du candidat (minimum 30 mn) ;
- un échange avec les membres du jury.

À l'issue de l'entretien, le jury délibère et se prononce sur la validation (totale, partielle ou nulle).

a. En cas de validation partielle, le jury reconnaît la nature des acquis et détermine ceux pour lesquels une **prescription complémentaire** est proposée afin de les acquérir dans un délai donné. Des frais de formation ainsi que des frais d'organisation du second jury de VAE s'y ajoutent. Ils font l'objet d'une évaluation précise transmise par le BREVA. Le président du jury signe le rapport du procès-verbal d'entretien (PV) qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury.

Le doctorat ne pourra alors être délivré que lorsque le président du jury aura pu vérifier que le candidat a bien satisfait aux exigences du jury (travail demandé, respect des délais).

b. En cas de validation totale, après délibération, le jury transmet le rapport de soutenance contresigné par l'ensemble des membres du jury avec le procès-verbal au BREVA qui prépare l'attestation de diplôme et édite le diplôme définitif pour signature du Président d'UPE.

## 5. SYNTHÈSE : frais d'inscription et de mise en œuvre de la procédure

Les frais du doctorat par la VAE comprennent :

- les droits d'inscription au diplôme,
- les frais liés à la prestation de conseil et orientation, ainsi que ceux liés à la phase de recevabilité,

- les frais des accompagnements (VAE et académique) et ceux liés à la tenue du jury (le cas échéant).

Deux tarifs sont appliqués au sein d'UPE pour obtenir un diplôme de doctorat par la VAE :

- candidat interne (agent d'un établissement membre ou associé d'UPE) : 2 000 euros (arrondis) ;
- candidat externe (salarié d'une organisation externe à UPE) : 4 000 euros (arrondis).

<b>Prestations successives</b>	<b>Candidature interne</b>	<b>Candidature externe</b>
Droits d'inscription <sup>2</sup> (tarif 2015-2016)	396,10 €	396,10 €
Conseil et orientation <sup>3</sup>	200 €	400 €
Recevabilité <sup>3</sup>	200 €	400 €
Accompagnement VAE	600 €	1 400 €
Accompagnement académique	600 €	1 400 €
<b>TOTAL (arrondi)</b>	<b>2 000 €</b>	<b>4 000 €</b>

<sup>2</sup> Ce tarif est défini chaque année par arrêté ministériel

<sup>3</sup> Les frais sont exigibles quel que soit l'avis de la commission de VAE. Ils restent à la charge du candidat en cas d'avis négatif (non prise en charge par un organisme)